

COVID-19

DISPOSITIFS EXCEPTIONNELS DE FINANCEMENT

Application de la législation fiscale en vigueur à la date de publication du document

Date : 11.05.2020

The background of the lower half of the page features a warm orange color scheme. On the left, there is a pattern of various numbers in different sizes and orientations. On the right, a photograph shows three business professionals (two men and one woman) in a meeting, looking at a document together. The BIM groupe logo is centered in a white square over the meeting scene.

BIM
groupe

REPORT ECHEANCES BANCAIRES

2

Les banques françaises se sont engagées à reporter jusqu'à 6 mois le remboursement de crédits des entreprises, sans frais :

→ Il est nécessaire de contacter directement les établissements bancaires afin de savoir s'il est possible de reporter des échéances.

Il est également possible de saisir la médiation du crédit qui est un dispositif public qui vient en aide à toute entreprise qui rencontre des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers.

→ Dans les 48h de saisine, le médiateur contacte l'entreprise, vérifie la recevabilité de la demande et définit un schéma d'action et saisit les banques concernées.

PRÊT GARANTI PAR L'ETAT (PGE)

3

Les entreprises de toutes tailles, quelle que soit leur forme juridique (société, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations ayant une activité économique, etc.), **pourront demander à leur banque habituelle jusqu'au 31.12.2020 un prêt garanti par l'État pour soutenir leur trésorerie. Le prêt pourra représenter :**

- **jusqu'à 3 mois de CA HT 2019 ;**
- **ou 2 années de masse salariale (hors charges patronales) pour les entreprises nouvelles ou innovantes.**

Le montant maximal du prêt est de :

- **25% du CA HT 2019 ou du dernier exercice clos ;**
- **ou 2 ans de masse salariale pour les entreprises nouvellement créées ou innovantes.**

Aucun remboursement ne sera exigé la 1^{ère} année et si au bout d'1 an l'entreprise le décide, elle pourra amortir le prêt sur 1 à 5 années supplémentaires.

PRÊT GARANTI PAR L'ETAT (PGE)

4

La garantie de l'Etat couvre :

- 90% du prêt pour tous les professionnels et pour toutes **les entreprises emploient moins de 5.000 salariés ou réalisent un CA inférieur à 1,5 Md€ ;**
- 70% à 80% du prêt pour les entreprises qui dépassent les seuils.

En sont exclues :

- les SCI, établissements de crédits et sociétés de financement en sont exclues ;

Les sociétés suivantes peuvent bénéficier du PGE depuis le 08.05.2020 :

- v les SCI de construction-vente ;
- v les SCI dont le patrimoine est majoritairement constitué de monuments historiques classés ou inscrits comme tels, et qui collectent des recettes liées à l'accueil du public (condition de CA appréciée au regard des seules recettes liées à l'accueil du public) ;
- v les SCI dont le capital est intégralement détenu par des organismes de placement immobilier collectifs, par certaines sociétés civiles de placement immobilier ou par des organismes de placement collectif immobilier.

PRÊT GARANTI PAR L'ETAT (PGE)

5

- l'entreprise ne devait pas au 31.12.2019 :
 - v faire l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire ;
 - v faire l'objet d'une procédure de rétablissement professionnel s'agissant de personnes physiques ;
 - v être en période d'observation au titre d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire.

Cette exclusion ne vaut pas si un plan de sauvegarde ou de redressement a été arrêté par un tribunal avant la date d'octroi du prêt garanti par l'Etat.

PRÊT GARANTI PAR L'ETAT (PGE)

6

L'octroi du prêt reste à la discrétion des banques qui réalisent des diligences adaptées et proportionnées avant l'octroi du PGE :

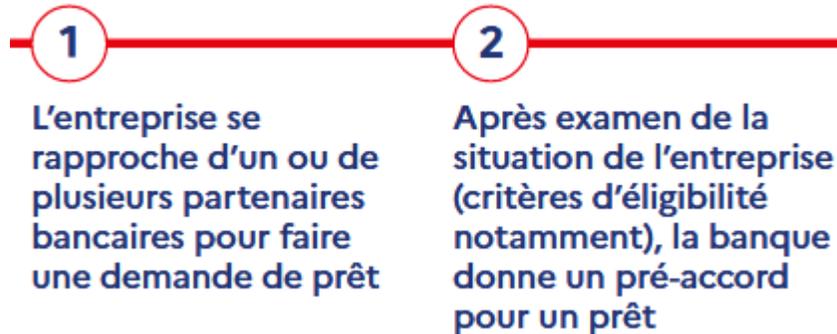
- les banques s'engagent à octroyer très largement le PGE aux entreprises dans le besoin dont la dernière notation Fiben2, ou équivalente, avant l'épidémie de Covid-19 était forte, correcte ou acceptable ;
- en cas de décision négative, l'entreprise peut se rapprocher d'autres banques ou s'adresser à la médiation du crédit de son ressort.

Les banques s'engagent, quand le CA est inférieur à 10M€, à donner leur réponse dans un délai de 5 jours à compter de la réception d'un dossier simplifié assurant la conformité aux critères d'éligibilité.

PRÊT GARANTI PAR L'ETAT (PGE)

7

Pour les entreprises de moins de 5.000 salariés et réalisant un CA inférieur à 1,5Md€ en France, les étapes sont les suivantes :



PRÊT GARANTI PAR L'ETAT (PGE)

8

3

L'entreprise se connecte sur la plateforme attestation-pge.bpifrance.fr pour obtenir un identifiant unique qu'elle communique à sa banque

1

Demande du Prêt Garanti par l'Etat auprès de votre/vos banques

Avez-vous obtenu votre pré-accord de prêt auprès de votre/vos banques ?

Oui

Non

2

Création de votre attestation Prêt Garanti par l'Etat

Complétez le formulaire de création d'attestation avec les détails de votre prêt.



✓

Demande du Prêt Garanti par l'Etat auprès de votre/vos banques

Avez-vous obtenu votre pré-accord de prêt auprès de votre/vos banques ?

Oui

Non

2

Création de votre attestation Prêt Garanti par l'Etat

Complétez le formulaire de création d'attestation avec les détails de votre prêt.

Y accéder

PRÊT GARANTI PAR L'ETAT (PGE)

9

Que souhaitez-vous faire ?

Connectez-vous

Cliquez ici si vous avez déjà créé un compte sur attestation Prêt Garanti par l'État ou sur la banque en ligne Bpifrance.



Inscrivez-vous

Cliquez ici si vous n'avez pas de compte Bpifrance ou attestation Prêt Garanti par l'État.



Après création de son espace ou connexion, l'entreprise fournit son SIREN, le montant du prêt et le nom de l'agence bancaire.

→ Une société holding peut emprunter pour l'ensemble des sociétés du groupe. Une demande « groupée » sera déposée pour l'ensemble des SIREN éligibles et qui donnera lieu à l'octroi d'un seul prêt garanti par l'Etat à l'entité choisie (la holding par exemple). *Les champs nécessaires ont été mis à disposition à compter de 07.04.2020 sur la plateforme.*

PRÊT GARANTI PAR L'ETAT (PGE)

10

2

Création de votre attestation Prêt Garanti par l'Etat

Complétez le formulaire de création d'attestation avec les détails de votre prêt.

[Y accéder](#)

3

Validation de votre prêt et décaissement

Transmettez votre attestation à votre/vos banque(s) pour validation et décaissement de votre Prêt Garanti par l'Etat.

Après création de l'attestation, l'étape 3 serait validée et l'attestation serait à transmettre à l'agence bancaire.

4

Sur confirmation du numéro unique par Bpifrance, la banque accorde le prêt

PRÊT GARANTI PAR L'ETAT (PGE)

11

Pour les entreprises de plus de 5.000 salariés et réalisant un CA supérieur à 1,5Md€ en France, après s'être rapprochées de ses partenaires et bancaire et avoir obtenu un pré-accord :

2

L'entreprise transmet sa demande à l'adresse :
garantie.etat.grandesentreprises@bpifrance.fr

Le dossier est instruit dès réception par la direction générale du Trésor appuyée par Bpifrance Financement SA

3

La garantie de l'État est accordée par arrêté individuel du ministre de l'Économie et des Finances

Les banques peuvent alors octroyer le prêt à l'entreprise

AUTRES MESURES DE FINANCEMENT

12

PRÊT DE SOUTIEN A L'INNOVATION (PSI) :

Prêt qui devrait être mis en place pour les entreprises innovantes directement par la BPI.

- Les entreprises bénéficiant d'un PGE ne seraient pas éligibles, le cumul ne serait pas possible.
- Les conditions d'octroi du prêt seraient identiques à celle du PGE.

PRÊT ATOUT

13

Pour les TPE, PME et ETI de tous les secteurs d'activité dont l'activité a commencé il y a un minimum 12 mois, il est possible d'obtenir un prêt complémentaire au PGE ou à tout autre prêt (co-financement) :

- d'un montant de 50K€ à 5M€ pour les PME (moins de 250 salariés et 50M€ de CA) et jusqu'à 15M€ pour les ETI (de 250 à 4.999 salariés et CA inférieur à 1,5Md€), sur 3 à 5 ans, avec un différé important de remboursement ;
- qui peut être sollicité dans les 6 mois qui suivent l'emprunt principal ;
- sans garantie sur les actifs de la société ou de son dirigeant.

Le prêt est mis en place pour financer :

- un besoin de trésorerie ponctuel ;
- une augmentation exceptionnelle du BFR lié à la conjoncture.

Les SCI et les entreprises d'intermédiation financières, les entreprises de promotion et de locations immobilières, les entreprises agricoles ayant un CA inférieur à 750K et les entreprises en difficulté en sont exclues.

PRÊT ATOUT

14

MESURE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES - CORONAVIRUS COVID-19

Vous avez besoin de cash rapidement ou vous voulez sécuriser votre découvert ou vos lignes court terme :

Partenaire de votre banque et des régions, Bpifrance vous aide

- Nous garantissons votre banque à hauteur de 90% si elle vous fait un prêt de 3 à 7 ans
- Nous garantissons à hauteur de 90% votre découvert si votre banque le confirme sur 12 à 18 mois

Bpifrance vous apporte du cash directement

- Nous vous proposons un prêt sans garantie sur 3 à 5 ans de 10 000 à 5 millions d'euros pour les PME, et plusieurs dizaines de millions d'euros pour les ETI, avec un différé important de remboursement
- Nous pouvons mobiliser vos factures sur marchés publics et privés
- Pour les clients titulaires d'une ligne Avance +, nous proposons un crédit de trésorerie supplémentaire pouvant atteindre 30% de l'autorisation de crédit Avance + déjà ouverte
- Nous suspendons le paiement des échéances des prêts accordés par Bpifrance à compter du 16 mars
- Enfin nous vous rappelons que vous pouvez demander le report des échéances fiscales et sociales et des remises d'impôts aux administrations et services concernés.

PASSER À L'ÉTAPE SUIVANTE

PRÊT ATOUT

15

MERCI DE VOUS CONNECTER POUR CONTINUER
Connectez-vous pour accéder à votre espace Mon Bpifrance en ligne.

Email

Mot de passe [AFFICHER](#)

[Mot de passe oublié](#)
[Problème de connexion ?](#)

[SE CONNECTER](#)

PREMIÈRE VISITE ?
Vous n'avez pas encore de compte Bpifrance ? Aucun problème, c'est par ici que ça se passe.

[S'INSCRIRE](#)

Un compte devra être créer ou bien il sera nécessaire de se connecter pour ensuite renseigner l'ensemble des éléments.



PRÊT REBOND

16

Dispositif mis en place par BPIFRANCE en partenariat avec les Régions, permettant un **prêt d'un montant variable selon les régions plafonné à celui des fonds propres ou quasi fonds propres de l'entreprise, emprunteur (y compris les apports), avec un minimum de 10K€ et un maximum de 300K€ :**

- la durée de l'amortissement est de 7 ans, dont 2 ans de différé d'amortissement en capital ;
- le taux fixe préférentiel peut varier selon les régions ;
- aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni sur le patrimoine du dirigeant ne sera demandée (une assurance décès-invalidité peut être proposée au dirigeant).

PRÊT REBOND

17

Prêt ayant pour objectif de renforcer :

- la trésorerie des entreprises rencontrant un besoin de financement lié à une difficulté conjoncturelle (et non structurelle) ou une situation de fragilité temporaire ;
- un besoin en fonds de roulement (BFR) ne permettant pas des conditions d'exploitation normales.

Sont éligibles, les dépenses liées :

- aux investissements immatériels : coûts de mise aux normes (environnement, sécurité), recrutement et formation de l'équipe commerciale, frais de prospection, dépenses de publicité,... ;
- aux investissements corporels ayant une faible valeur de gage : matériel conçu/réalisé par l'entreprise pour ses besoins propres, matériel informatique,... ;
- au BFR généré par le projet de développement (opérations de restructuration financière exclues).

PRÊT REBOND

18

Les sociétés concernées sont celles dont la **création date d'au moins 1 an, l'effectif est inférieur à 250 salariés, le CA est inférieur à 50M€ ou total bilan inférieur à 43M€** (possibilité d'appartenance à un groupe de moins de 250 salariés).

→ L'aide est **soumises au règlement de minimis**.

Sont exclues :

- les entreprises en difficulté : entreprise concerné par un jugement d'ouverture de procédure collective (sauvegarde, RJ, LJ) et société de plus de 3 ans dont le total des réserve diminué des pertes accumulées présente un solde négatif qui excède plus de la moitié le capital social.
- les SCI, les entreprises d'intermédiation financière, les entreprises de promotion et de locations immobilières, les entreprises agricoles ayant un CA inférieur à 750K€,.....

PRÊT REBOND

19

Région Auvergne-Rhône-Alpes :

- le montant du prêt est au plus, égal au montant des fonds propres et quasi fonds propres de l'emprunteur (minimum : 10K€ ; maximum : 100K€) ;
- le prêt est à taux 0 sans frais de dossier ;
- un partenariat financier est recherché à raison de 1 pour 1 (concours bancaire d'une durée de 4 ans ou PGE, apports des actionnaires ou des sociétés de capital-risque ou apports en quasi fond propres).
 - Aide directe de la Région exclue ; Basé sur le même programme de développement réalisé depuis mois de 6 mois (voir par exception 12 mois) ; Une intervention en garantie de Bpifrance Financement possible.

PRÊT REBOND

20

Région Auvergne-Rhône-Alpes :

Doivent être adressés en un seul envoi à Bpifrance du département où est implanté l'entreprise (ex :

grenoble@bpifrance.fr, annecy@bpifrance.fr) :

- le Formulaire de demande dûment rempli ;
- Les 3 dernières liasses fiscales (et atterrissage 2019 si liasse non disponible) ;
- Tableau des minimis ;
- Autres pièces : Kbis de moins de 3 mois, statuts à jour, Formulaire de déclaration des Actionnaires dûment rempli, daté et signé, pièce d'identité du représentant légal et des actionnaires détenant plus de 25% du capital.

PRÊT REBOND

bpifrance



21

Vous sollicitez un Prêt Région Auvergne Rhône Alpes – Mesure Exceptionnelle Covid-19
Afin d'étudier votre demande dans les plus brefs délais, nous vous remercions
de remplir ce formulaire et de nous le retourner par mail accompagné des pièces jointes

Nom de la société	
Adresse	
Téléphone	
Date de création	
Code NAF*	
Siren	
Forme juridique**	
Nom du Dirigeant (+ Nom de naissance)	
Prénom du Dirigeant	
Adresse	
Numéro de téléphone portable	
Mail	

*Secteur selon le Répertoire des secteurs d'activité (Nomenclature, Travaux, location et promotion immobilière et Repertoire des Secteurs de l'Économie de la Construction)
**Secteur selon le Répertoire des affaires personnelles, les SCI et les associations n'étant pas d'activité économique et qui remplissent pas à l'unité

I- Présentation de votre entreprise / groupe

- Historique
- Répartition du capital
- Présentation des dirigeant(s) Formation / Expérience / Autres membres de l'équipe dirigeante

II- Activité et moyens d'exploitation

- Activité de l'entreprise & secteur d'activité : Activité / répartition du CA / % de CA en Région Auvergne
- La clientèle : typologie / répartition en % des 5 plus gros clients
- Les fournisseurs : Principaux fournisseurs / dépendance
- Le personnel : effectif total et en Région Auvergne
- L'immobilier : Propriétaire / Locataire / SCI liée à l'entreprise / Montant du Loyer / Endettement

PRÊT REBOND

22

III- Présentation des difficultés rencontrées et mesures engagées

- Difficultés conjoncturelles rencontrées par l'entreprise, description et chiffrage :

- Niveau de trésorerie à ce jour

- Mesures sollicitées par votre entreprise :

	Oui/Non	Estimation de l'économie générée (KE)
Report des échéances sociales et fiscales		
Mise au chômage partiel		
Report des échéances de prêts		
Autre (préciser)		

- Mesures réalisées ou envisagées par votre banque : maintien et augmentation de vos lignes CT actuelles, octroi de prêts MT de renforcement de Trésorerie (Prêt Garanté par l'Etat ou autres)

IV- Estimation de votre besoin et demande de financement

Besoins	KE	Ressources	KE
Besoin de Trésorerie		Prêt Région Auvergne Rhône Alpes * (de 10 à 100KE)	
Autre (A préciser)		Prêt Bancaire (montant et durée)	
		Apport en fonds propres (capital, comptes courants)	

*Le montant du Prêt Région Auvergne Rhône Alpes sollicité est au plus égal au montant des fonds propres de l'entreprise

- Coordonnées de votre banque : Nom et mail et/portable de votre conseiller :

V- Reprise d'activité

- Précisions concernant le montant demandé, nécessaire à la reprise d'activité post crise Covid19
- Prévisionnel 2020 & 2021 (si disponible, à défaut une estimation du CA)
- Plan de trésorerie sur 6 mois (si disponible)

PRÊT REBOND

Tableau récapitulatif des subventions et équivalents subventions perçus au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices précédents

cf : Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis (JOUE du 24.12.2013)

Le prêt envisagé a vocation à être bonifié grâce à une aide publique appelée « aide de minimis ». Ainsi que le mot l'indique, ces aides sont de faible montant, non susceptibles de fausser la concurrence entre les Etats membres de la Communauté européenne. En conséquence elles sont dispensées de l'obligation de notification préalable à la Commission européenne sous réserve que leur montant cumulé ne dépasse pas 200.000 € sur 3 ans (100 000 € pour les entreprises actives dans le secteur du transport routier exerçant des activités de transport de marchandises par route).

Pour bénéficier d'une telle aide, l'entreprise (ou le groupe d'entreprises liées*) répondant à la définition de l'article 2.2 du règlement cité ci-dessus, doit recenser l'ensemble des aides relevant du règlement de minimis déjà perçues ou octroyées lors de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices précédents afin d'apprécier sa situation au regard du plafond en complétant le tableau ci-dessous. Sont considérées comme des aides de minimis, les aides aux investissements, à la formation du personnel, ainsi que les bonifications d'intérêts, les exonérations fiscales ou de charges sociales, etc... relevant de ce règlement et exprimées sous forme d'aide ou d'équivalent-subvention (ESB).

Les dispositifs d'aide nationaux autorisés par la Commission utilisant la règle de minimis sont consultables sur le site internet du CGET : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Aides-d-Etat> ou dans le vade-mecum « Règles communautaires de concurrence relatives aux aides publiques aux entreprises » publié par le CGET.

A / L'entreprise a bénéficié d'aides relevant du règlement de minimis :

Aides relevant du règlement de minimis	Exercice fiscal d'attribution de l'aide	Collectivité publique ayant attribué l'aide	Nature de l'aide reçue, notifiée ou en cours d'examen	Montant de l'aide ou de l'équivalent subvention notifié ou indiqué par la collectivité publique ayant attribué l'aide	Nom de l'Entreprise bénéficiaire de l'aide et SIREN *
Aides au titre du programme objet du financement (hors Prêt @)					
	TOTAL				
Aides « de minimis » au titre d'autres programmes					
	TOTAL				

*En présence de plusieurs sociétés bénéficiaires d'aide dans le groupe, joindre un organigramme avec le % de détention et le numéro de SIREN.

B / L'entreprise n'a pas bénéficié d'aides relevant du règlement de minimis :

Je soussigné, agissant en qualité de représentant légal de
 ayant qualité pour engager juridiquement, certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent document, une fausse déclaration pouvant entraîner la non recevabilité de la demande.

J'autorise Bpifrance Financement à transmettre aux autres entités du Groupe Bpifrance, à l'Etat, la Commission Européenne, la Caisse des Dépôts et Consignations, et aux Collectivités territoriales, les données d'identification me concernant ainsi que toutes informations relatives à l'entreprise et au prêt sollicité.

Cachet de l'entreprise

Date :

Nom et signature du représentant légal

PRÊT REBOND

24

FORMULAIRE DE DECLARATION DES ACTIONNAIRES							
RAISON SOCIALE DE LA SOCIETE :							
NUMERO SIREN :							
ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES							
Prénom	Nom	Nom de jeune fille	Date de naissance	Lieu de Naissance	Pays de nationalité	Pays de résidence	% du capital détenu
ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES*							
RAISON SOCIALE		SIREN	PAYS SIEGE SOCIAL	ADRESSE SIEGE SOCIAL			% du capital détenu
<i>*merci de remplir un document de ce type par personne morale actionnaire détenant plus de 20% des parts</i>							
En signant ci-dessous, certifiez que les informations ci-dessus mentionnées sont exactes.							
Nom et signature du représentant légal			Fait le		CACHET DE LA SOCIETE		
			A				

PRÊT REBOND – FULL DIGITAL

25

Région Auvergne-Rhône-Alpes et Ile-de-France :

- le montant du prêt compris entre 10K€ et **50K€** ;
- remboursable sur 7 ans, après 2 ans de différé ;
- souscription 100% en ligne (pour la région Auvergne-Rhône Alpes : <http://pretregion.auvergnerhonealpes.fr/>) ;
- à taux 0 sans frais de dossier, ni sureté et garantie ;
- recherche d'un cofinancement bancaire au moins égal (PGE par exemple).

L'expert-comptable confirme certaines informations et dépose les justificatifs (Kbis, statuts, 2 dernières liasses fiscales) sur la plateforme de demande de prêt après que le client ait renseigné la demande et le mail.

→ **Décision délivrée sous 48h et fonds mis à disposition automatiquement entre 2 et 3 jours.**

PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR (PIA)

26

Une enveloppe de 80M€, financée par le Programme d'investissements d'avenir (PIA) et gérée par Bpifrance, afin de financer des *bridges* entre deux levées de fonds :

→ Les start-up qui étaient en cours de levée de fonds ou qui devaient en réaliser une dans les prochains mois et qui sont dans l'incapacité de le faire du fait de la contraction du capital-risque peuvent en bénéficier afin de financer des bridges entre deux levées de fonds.

Ces financements :

- prennent la forme d'obligations avec accès possible au capital ;
- ont vocation à être cofinancés par des investisseurs privés, constituant une enveloppe globale d'au moins 160M€.

REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

27

1. Accélération des délais de paiement et versement des avances de subvention ;
2. Suspension des remboursements des prêts régionaux ;
3. Suspension des loyers dus à la Région par les structures hébergées ;
4. Soutien régional d'urgence Bâtiment et travaux publics ;
5. Soutien régional d'urgence Transports ;
6. Fonds régional d'urgence entreprises du tourisme et de l'hébergement ;
7. Fonds régional d'urgence Culture ;
8. Fonds régional d'urgence entreprises de l'événementiel.

Application de la législation fiscale en vigueur à la date de publication du document

Date : 11.05.2020



BIM
groupe

